

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE
LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 3219-05-2020 RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS –
remplacement de la fenestration, réfection de
l'enveloppe (brique et toiture) à l'école Arc-en-Ciel de
Saint-Odilon**

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

CONSIDÉRANT QUE en l'absence du directeur général, monsieur Normand Lessard, ces pouvoirs sont délégués au directeur général adjoint, monsieur Fabien Giguère.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le remplacement de la fenestration et la réfection de l'enveloppe (brique et toiture) à l'école Arc-en-Ciel de Saint-Odilon révèle que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

| | |
|-----------------------|----------------------|
| <u>Entrepreneur</u> | <u>Considération</u> |
| Les Constructions GBM | 2 128 000,00 \$ |

Sous les recommandations des membres du comité de coordination, le directeur général adjoint, monsieur Fabien Giguère, autorise :

QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin accepte la soumission déposée par Les Constructions GBM au montant de 2 128 000,00 \$ (avant les taxes) pour le remplacement de la fenestration et la réfection de l'enveloppe (brique et toiture) à l'école Arc-en-Ciel de Saint-Odilon, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente décision comme s'ils étaient au long reproduits.



Le directeur général, monsieur Normand Lessard, et le directeur général adjoint, monsieur Fabien Giguère, sont désignés par les membres du comité de coordination pour signer ce contrat.

Copie certifiée conforme
Ce 28^e jour du mois de mai deux mille vingt


Fabien Giguère, directeur général adjoint


Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs